

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à

M. Michaël BIDAUX

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjointes,

Considérant que M. Michaël BIDAUX a été nommé en qualité de 2^{ème} adjoint au maire en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjointes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Michaël BIDAUX est chargé des **Finances, de la Communication et de la Vie Économique**. Il reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Suivi de l'élaboration et de l'exécution du budget ;
- Gestion des dossiers de demandes de subventions municipales ;
- Suivi concernant les moyens généraux de la collectivité : téléphonie, matériel et logiciels informatique, abonnements internet, contrats location matériel, ... ;
- Suivi et gestion des moyens de communication communale : gazette mensuelle, site internet, page Facebook, bulletin annuel ;
- suivi des actions visant au développement économique et touristique de la collectivité ;
- relations avec les acteurs économiques présents sur la commune et avec les partenaires extérieurs intervenant dans le champ économique et touristique.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Michaël BIDAUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Farah LAGUERRE, 1^{er} adjoint, puis l'adjoint dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

À JUMIÈGES, le 17 avril 2026

Le Maire

Julien DELALANDE